

Canton de Vaud

FORMULAIRE de protection incendie

Pour les projets de compétence municipale (selon annexe II du RLATC)

Commune de	
Adresse :	
Remarques préal	lables :
Remplir 1 form	ulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.
N° CAMAC :	
1. RENSEIGN	EMENTS GENERAUX DU PROJET
Commune :	
Parcelle :	
Lieu-dit et/ou ac	dresse :
Description du p	projet :
Propriétaire(s) :	

2. DESCRIPTION DU BATIMENT N° ECA ou Identification unique du bâtiment dans le projet : Hauteur du bâtiment A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée point culminant de la point culminant de la charpente du toit point le plus bas du terrain de référence sous la ligne de faîte Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables. Hauteur totale du bâtiment Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI Faible hauteur (H ≤ 11 m) Taille réduite Annexe Moyenne hauteur (11 m < H \leq 30 m) Bâtiment élevé (H > 30 m) Détail du bâtiment Nombre de niveaux hors terre : Nombre de niveaux souterrains : Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique. Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets. Utilisation ou affectation Niveau Surface [m²]

3. DETERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAI en protection incendie.

Degré 3 : La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAI en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAI 2003-15, téléchargeable sur le site http://www.ppionline.ch/fr/

Affectation ☑ Cocher obligatoirement une case par ligne	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 22 m au dernier plancher ou ≤ 8 niveaux	Bâtiment H > 22 m au dernier plancher ou > 8 niveaux
Habitation individuelle et collective		1	□ 1	
Parking - < 40 places, hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou au 2 ^{ème} sous-sol		□1	□ 1	
- < 40 places, au 3ème sous-sol et inférieur		□ 2	2	
Affectation non précisée ci–dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation :		*	*	□ ECA

^{*}Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Formulaire de protection incendie pour les projets de compétence municipale

Identification des dangers ☑ Cocher obligatoirement une case par ligne	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 22 m au dernier plancher ou ≤ 8 niveaux	Bâtiment H > 22 m au dernier plancher ou > 8 niveaux
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles		□ 1	□ 2	
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe		□ 1	□ 2	
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe- feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes		☐ 2 **	<u> </u>	
Cours intérieures couvertes		2	□ 3	_
Façades double peau		<u> </u>		☐ ECA
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)		□ 2	<u> </u>	
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12 000 m ²		2	□ 3	
Recours à des méthodes de preuves en PI. - Etude dans le cadre d'un concept standard AEAI		□ 2	□ 3	
- Concept à l'objet		☐ 3	<u></u> 3	

Estimation du degré d'a	ssurance du bâtiment			
Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents :				
Degré AQ proposé pour le pro (Cas de travaux ayant un impact limité	ojet : sur le concept de protection incendie existant du bâtiment.)			
- Commentaires / justifications Obligatoire si DAQ différent				

^{**} L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité,) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.
Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015.
Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art 11)
Lister les déviations aux PPI AEAI avec les mesures compensatoires permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire) :
Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves. Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.
Attention : admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité. (Voir tableau d'Identification des dangers)

5. PRECISIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I.) IEFC, PROTECTION CONTRE LA FOUDRE, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I. (*) L'ECA rappelle que certains E.P.I. peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC) : Non concerné				
Dans le cadre du projet, cette installation est		Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation	n est	Obligatoire	Volontaire	
- Voies d'évacuations / Locaux avec IEFC				
- Commentaires / justifications				
Installation de protectio	n contre	la foudre * : Non	concerné	
Dans le cadre du projet, cette insta	allation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation	n est	Obligatoire	☐ Volontaire	
- Commentaires / justifications				
Installation sprinkler *:	☐ Non con	cerné		
Dans le cadre du projet, cette insta	allation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation	n est	Obligatoire	□ Volontaire	
La protection du bâtiment est		☐ Totale	Partielle	
- Commentaires / justifications				
Installation de détection incendie * : Non concerné				
Dans le cadre du projet, cette installation est		Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est		Obligatoire	☐ Volontaire	
La protection du bâtiment est		☐ Totale	Partielle	
- Commentaires / justifications				

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

		n du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la planification du projet (Personne physique)	Date
Nom Prénom			
Entreprise			
Adresse Professionnelle			
Téléphone			
Email			
Responsabilité du projet	Le RAC	Q s'annonce également pour la phase d'exécution du projet	Visa
	AQ 2 et 3	Titre AEAI n° HPI :	
Qualification Obligatoire	AQ 1	Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie. (DPI 11-15 - §5.1.3)	

	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire
Date			
Nom et Visa			

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels. (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies. (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection Incendie » peuvent être obtenues directement auprès de l'AEAI, Bundesgasse 20, Case postale 8576, 3001 Berne, tél. 031 320 22 22, fax 031 320 22 99 ou consultables et téléchargeables gratuitement sur le site Internet : http://www.ppionline.ch/fr